

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-005/14/BC

**■ Approbation d'une convention d'occupation passée avec la SNCF pour le Centre de Transfert Sud, à Marseille 10ème arrondissement
DPPL 14/11012/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

A proximité immédiate de la Gare de Marseille Prado, au 5 et 7/9 Bd Bonnefoy 13010 Marseille, se trouve le Centre de Transfert Sud (CTS) destiné à accueillir une partie des déchets ménagers de Marseille Provence Métropole en vue de leur transfert par voie ferroviaire vers les lieux de traitement.

Dans le cadre de l'activité du Centre de Transfert Sud, Marseille Provence Métropole a conclu deux conventions d'une durée de cinq ans pour les emplacements situés 5 et 7-9 Bd Bonnefoy à Marseille.

La première, n° 08/907/D conclue le 1^{er} août 2008 et prolongée par avenant du 1^{er} août 2013, se termine le 31 mars 2014 ; la seconde n° 09/1071, conclue le 1^{er} avril 2009, arrive également à échéance le 31 mars 2014.

**Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014**

Afin de permettre la continuité de l'exploitation du Centre de Transfert Sud, mais aussi pour harmoniser les dates d'échéance de ces deux conventions, il est proposé d'un commun accord entre les parties, de les regrouper au sein d'une convention unique.

Il est proposé de signer une nouvelle convention, à partir du 1^{er} avril 2014, de trois ans, renouvelable tacitement par période de 1 an, dans la limite d'une durée totale de 5 années à compter de la prise d'effet ; les locaux comprennent 14 239 m² de terrain nu et 568 m² de bureaux.

La Communauté Urbaine paiera à SNCF une redevance annuelle d'un montant de 205 000 euros HT / HC et hors impôts. Le montant de la redevance sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des indices de l'ICC, l'indice initial étant celui du 3^{ème} trimestre 2013, soit 1 612.

Un dépôt de garantie d'un montant de 51 250 euros correspondant à trois mois de redevance HT sera versé à la SNCF.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La décision n°13/086/ D du 18 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 du 1^{er} aout 2013 ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour la Direction du Traitement des Déchets de conclure une convention d'occupation unique avec la SNCF, à compter du 1^{er} avril 2014, se substituant et en renouvellement des deux conventions existantes, pour le Centre de Transfert Sud destiné à accueillir une partie des déchets ménagers de Marseille Provence Métropole en vue de leur transfert par voie ferroviaire vers les lieux de traitement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'occupation des parcelles propriété de la SNCF constituant le Centre de Transfert Sud, situées au 5 et 7-9 Bd Bonnefoy à Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A 130
- Natures 6132, 614, 63512, et 275 - Fonction 812.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI